

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

---

10 JUILLET 2015

---

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative à l'encouragement des pouvoirs locaux à la participation  
aux opérations de sensibilisation au don d'organes**

déposée par

Mme Defrang-Firket, MM. Maroy,  
Crucke, Jeholet et Bouchez

## DÉVELOPPEMENT

Selon la section belge des Coordinateurs de transplantations, 848 transplantations ont été réalisées en 2014. La même année, 87 personnes, pourtant sur des listes d'attentes, sont malheureusement décédées.

Par ailleurs, d'après les chiffres fournis par Eurotransplant, 1 248 patients étaient en attente d'un organe en Belgique au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En Belgique, près d'un tiers des personnes en attente d'un organe meurent par manque de donateurs.

Ces chiffres prouvent qu'aujourd'hui encore, en Belgique comme dans de nombreux autres pays du monde, la demande en organes est supérieure à l'offre.

Les pouvoirs publics, avec les moyens qui sont les leurs, ont le devoir d'agir.

Si, dans Déclaration de politique régionale 2014-2015, le Gouvernement manifeste sa volonté de promouvoir le don d'organes, et notamment dans les bureaux de vote le jour des élections, le ministre des pouvoirs locaux reconnaît qu'aucune centralisation des actions menées par les villes et communes n'est entreprise.

Personne ne sait donc ce que les villes et communes wallonnes mettent en place, le jour des élections notamment, pour promouvoir le don d'organes.

Combien le font? Comment le font-elles? Avec l'aide de quel(s) acteur(s)? Avec quels moyens humains, matériels et financiers? Rien ne permet de le dire.

Les auteurs de la présente proposition de résolution estiment plus que jamais opportun de pérenniser les actions de sensibilisation proposées lors des dernières

élections communales de 2012 et lors des élections fédérales, régionales et européennes de 2014, mais également d'en développer d'autres.

Dans ce cadre, ils invitent le Gouvernement, et en particulier le ministre des pouvoirs locaux, à inciter les villes et communes à s'inscrire spontanément dans toute démarche et initiative qui favorise l'information en faveur du don d'organes.

C'est pourquoi, leur action peut aller au-delà de la mobilisation lors des scrutins électoraux. Certaines villes et communes s'inscrivent dans cette démarche perçue comme positive et encourageante par les citoyens.

Tout contact avec l'administration communale peut devenir l'occasion d'informer chacun de l'importance de se déclarer donneur d'organes. À l'heure où les nouvelles technologies permettent une circulation la plus large possible d'informations les plus diverses, les auteurs de la présente proposition de résolution souhaitent inviter les communes à faire preuve de créativité et d'initiative afin que la vie que l'on reçoit puisse un jour constituer un don pour une autre personne.

Enfin, les auteurs de la présente proposition de résolution constatent à regret que le portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be>) fait uniquement référence aux documents à remplir pour manifester son opposition au don d'organes. Aucune publicité positive du don d'organes n'est faite par la Wallonie sur son site.

Il est souhaité qu'une publicité positive soit mise en place par le Gouvernement wallon et que le portail de la Wallonie concentre et coordonne les actions menées par la Région wallonne et les pouvoirs locaux.

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION

## relative à l'encouragement des pouvoirs locaux à la participation aux opérations de sensibilisation au don d'organes

Le Parlement wallon,

- A. Vu la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes (publié au *Moniteur Belge* du 14 février 1987) et son article 10, qui autorise le prélèvement d'organes et de tissus chez tout citoyen belge ou étranger, domicilié depuis au moins six mois en Belgique, à condition que la personne n'ait pas manifesté son opposition de son vivant et que sa famille au premier degré ne s'y oppose pas;
- B. Vu l'arrêté royal du 24 novembre 1997, modifié par l'arrêté royal du 10 novembre 2012, relatif au Conseil belge de la transplantation, et particulièrement son article 4 définissant les missions du Conseil belge de la transplantation en matière de promotion du don d'organes;
- C. Vu la résolution du Parlement wallon du 20 juin 2012 relative à l'encouragement des pouvoirs locaux à la participation aux opérations de sensibilisation au don d'organes (Doc. 584 (2011-2012) - N<sup>os</sup> 1 à 5).
- D. Vu la résolution du Parlement wallon du 8 janvier 2014 relative à l'encouragement des pouvoirs locaux à la participation aux opérations de sensibilisation au don d'organes (Doc. 893 (2013-2014) - N<sup>os</sup> 1 à 4);
- E. Considérant que la demande d'organes reste, à ce jour, toujours plus importante que l'offre, et que, selon Eurotransplant, 1 248 personnes étaient en attente d'un organe en Belgique au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Par ailleurs, selon les chiffres fournis par la section belge des Coordinateurs de Transplantations, malgré 848 transplantations réalisées en 2014, 87 personnes, pourtant sur listes d'attente, sont décédées cette année-là;
- F. Considérant que le don d'organe est vital puisque, pour de nombreux patients, il n'existe aucune alternative à la transplantation;
- G. Considérant que les longues listes d'attente peuvent mener au développement du trafic ou du commerce d'organes et peuvent pousser des patients à se rendre à l'étranger;
- H. Considérant que, plus un patient attend, plus il sera à un stade avancé de la maladie lors de la greffe, et moins bons seront les résultats de la transplantation;
- I. Considérant que, selon un coordinateur de transplantations de l'hôpital universitaire de Gand, 12 à 15% des familles s'opposent au prélèvement d'organes sur un proche décédé;
- J. Considérant que la demande de prélèvement des organes et des tissus du défunt, adressée à la famille proche, est une démarche délicate et que le temps consenti à la formulation de celle-ci et à la réflexion peut endommager irréversiblement les organes et les tissus sains;
- K. Considérant que le consentement, donné de son vivant, au don d'organes permet d'éviter aux proches de devoir, eux-mêmes, décider, et assure le prélèvement des organes et des tissus sains dans les meilleurs délais, ce qui confère à la transplantation de meilleures chances de réussite;
- L. Considérant que la sensibilisation au don d'organes est un travail de longue haleine et que chaque occasion doit être saisie pour amener les citoyens, donateurs potentiels, à réfléchir à cette problématique, mal connue et qui fait généralement l'objet d'inquiétudes;
- M. Considérant la nécessité de sensibiliser le public et d'encourager la population à compléter le formulaire pour la manifestation de la volonté de prélèvement et de transplantation d'organes et de tissus après le décès;
- N. Considérant la relation de proximité qui existe entre les services communaux et leurs citoyens;
- O. Considérant que le consentement au don d'organes nécessite une démarche volontaire pouvant être facilitée par des actions de sensibilisation, par exemple, lors des scrutins électoraux ou lors du passage des citoyens auprès des services communaux en charge de l'État civil et de la Population;
- P. Considérant qu'actuellement aucune publicité positive du don d'organes n'est faite sur le portail de la Wallonie;
- Q. Considérant que, dans la Déclaration de politique régionale 2014-2015, le Gouvernement wallon manifeste sa volonté de « promouvoir le don d'organes » et que, pour ce faire, il entend « permettre l'inscription comme donneur dans les bureaux de votes lors des élections » et « développer une base de données des donateurs commune aux administrations communales et aux médecins »;
- R. Considérant que, selon le ministre en charge des pouvoirs locaux, s'exprimant au sujet du don d'organes dans la presse du 22 mai 2015, chaque bureau électoral « ne comprend pas plus de 800 électeurs » et que c'est donc « un endroit propice à la réflexion »;
- S. Considérant la volonté manifeste de promouvoir le don d'organes dans le chef du ministre en charge des pouvoirs locaux, et de son homologue en charge de la santé, et notamment la réponse à la question orale de Mme Defrang-Firket au Ministre Furlan sur « la sensibilisation au don d'organes » et la réponse à la question écrite de Mme Defrang-Firket au Ministre Furlan sur « le rôle des communes dans la sensibilisation des citoyens au don d'organes ».
- T. Considérant que le ministre en charge des pouvoirs locaux, en réponse à une question écrite de Mme

Defrang-Firket sur « le rôle des communes dans la sensibilisation des citoyens au don d'organes » admet que « les initiatives particulières mises en place par les communes dans le cadre élections ou en dehors de celles-ci relèvent de l'autonomie communale » et que son « administration ne dispose donc pas de données précises et systématiques à ce sujet ».

Demande au Gouvernement wallon,

1. de reprendre une initiative pour encourager les villes et communes à sensibiliser les citoyens au don d'organes, notamment par le biais du bulletin communal et de leur site web;
2. d'inciter les villes et communes à participer à des opérations de sensibilisation au don d'organes en collaboration avec les écoles, les hôpitaux, les centres sportifs et les associations de jeunesse, tout en veillant à respecter les recommandations du Conseil belge de la transplantation;
3. d'inviter les communes à proposer à chaque citoyen, lors de son passage à l'administration communale, la possibilité de remplir directement les formalités relatives au don d'organes;
4. d'inviter les communes à mettre en place une signalétique claire au sein de leur administration afin de permettre aux citoyens d'identifier les guichets compétents pour recevoir les déclarations relatives aux dons d'organes;
5. de proposer aux communes de mener des actions de sensibilisation au don d'organes à l'occasion de chaque élection communale, provinciale, régionale, fédérale et européenne;
6. d'inviter les communes à informer la Région wallonne des initiatives prises en matière de sensibilisation au don d'organes et de favoriser toute communication la plus large possible sur le don d'organes;
7. de réaliser une publicité positive du don d'organes sur le portail de la Wallonie et d'y recenser les politiques menées par la Wallonie et les pouvoirs locaux en la matière, afin de permettre, notamment, un échange entre les villes et communes participantes à la démarche et de donner une impulsion à celles qui n'en ont pas encore prises;
8. de prendre toute initiative jugée utile dans le domaine de la sensibilisation au don d'organe.

V. DEFRANG-FIRKET

O. MAROY

J.-L. CRUCKE

P.-Y. JEHOLET

G.-L. BOUCHEZ